



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 168-2025 P**
Séance du 15 avril 2025

PROJET DE DELIBERATION

relatif au transfert de la parcelle 7522, chemin de la Mère-Voie du patrimoine financier vers le patrimoine administratif

Vu la délibération D 94-2023 et l'exposé des motifs EM 94-2023 pour la réalisation des travaux d'un nouveau bâtiment pour le Jardin d'aventures (JAPLO) sur la parcelle 10'130 à Plan-les-Ouates, de mars 2023,

vu la délibération D 55-2021 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation d'échanges parcellaires et à la constitution de servitudes pour la construction du nouveau bâtiment du JAPLO pour la Commune et d'un immeuble de 35 logements pour la Paroisse,

vu l'acte de Maître Marie Ducret Gauthex, notaire du 17 et 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023 relatif à la division, échange, réunion de parcelles et constitutions de servitudes,

vu que la mutation parcellaire 10/2021 a été enregistrée en 2024 au registre foncier,

vu l'affectation définitive de la nouvelle parcelle 7522 aux activités du JAPLO,

vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de son affectation,

conformément à l'art. 30, al.1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par oui, non, abstention

1. De transférer la parcelle 7522, chemin de la Mère-Voie, sis au Vélodrome, du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de 2 863 200 F représentant la valeur comptable.
2. D'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès l'année 2025.